



ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE À LA PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les articles L.1411-5 , L.1414-2 et L1414-4 du CGCT ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'article L.4424-42 du CGCT, et notamment son dernier alinéa définissant les conditions dans lesquelles s'exerce la présidence de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'article R.4424-52 du CGCT, qui dispose que les Statuts de l'établissement fixent les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions des organes de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU la délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, approuvant les Statuts de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'article 7.1 « Le Président » des Statuts de l'EPCI-C ;

VU l'article 11 « La commission d'appel d'offres » du règlement intérieur de l'EPCI-C ;

VU la délibération n°11/22-12-2025/11 du Conseil d'administration de l'EPCI-C du 22 décembre 2025, portant désignation des membres de la commission d'appel d'offre de l'EPCI-C ;

Sur proposition de Monsieur le Président de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse,

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Hyacinthe VANNI, membre du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse, représentera le Président de l'EPCI de Corse à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres ;

ARTICLE 2 : Conditions Générales de représentation

La présente désignation est accordée pour une année civile à compter de sa signature et pourra être reprise à tout moment par le Président de l'EPCI de Corse selon les mêmes formes.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20260213-2026-3531-AR
Date de capture : 13/02/2026 10:51:20

Le représentant désigné participe, avec voix délibérative, à l'ensemble des séances de la Commission d'Appel d'Offres et peut, à ce titre :

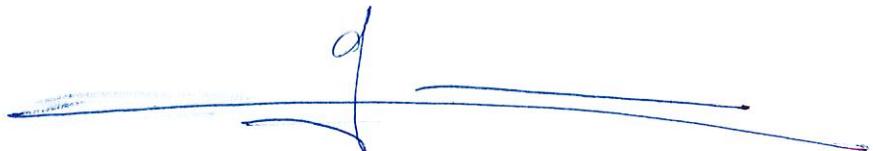
- Examiner les candidatures et les offres ;
- Participer aux débats et aux décisions de la commission ;
- Signer les documents et procès-verbaux afférents aux séances, dans les limites de ses attributions.

Cette représentation ne peut être subdéléguée.

Fait à Bastia, le **11 FEV. 2026**

Le Président de l'Etablissement public du commerce et de l'industrie de Corse

Gilles SIMEONI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Gilles SIMEONI", is written over a blue horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a prominent 'G' at the beginning.